

PROCES VERBAL de la REUNION du lundi 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 7 octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 30 septembre 2024

Affichage et publication : lundi 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 21

PRESENTS : Mme Paulette SICRE DOYOTTE, M. Jean Philippe REMY, M. Franck DUPREUILH, M. André MALBEC, Mme Isabelle MORTET, M. François ROUSSEL, M. Jean Luc LABRUE, Mme Françoise ANGIBAUD, M. Cédric LAFON, Mme Sophie GOURAND-PHILIPPE, Mme Cyntia BIBIE, Mme Sandra BERGER, Mme Marie Christine CHARRON BIGOT, M. François LAHONTA, Mme Marie REMAUD, Mme Corinne PRESLE, M. Laurent DEVERLANGES, M. Jacques LARGE, Mme Cécile LE HIR, M. Antoine BARSBY, M. Edmond ARAEZ

Absents excusés - procurations : Mme Martine MARIGEAUD, M. Serge FAURE, Mme Marie Lise LEVET-LAVAL (*procuration donnée à Mme Isabelle MORTET*), M. César Serge CADARÉ (*procuration donnée à Mme Cécile LE HIR*), M. Arthur GALLIEZ (*procuration donnée à M. François ROUSSEL*), Mme Géraldine JAHAN (*procuration donnée à Mme Paulette DOYOTTE*)

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Invités : Madame Julie OTTOBON, directrice générale des services

Madame Isabelle MORTET a été désignée secrétaire de séance

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance à 18h33 et soumet au vote, le procès-verbal de la séance du mercredi 10 juillet 2024, lequel est approuvé à l'**unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- I. Recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir le poste de directeur général des services vacant suite à mutation

Comptes et éléments budgétaires

- II. Présentation des comptes et éléments budgétaires
- III. Admissions en non-valeur

Travaux

- IV. Opération d'éclairage public avec le SDE – opération coordonnée, renforcement et modernisation de l'éclairage public

Personnel communal

- V. Mise à jour du tableau des effectifs et créations d'emploi dans le cadre de recrutements sur des postes vacants
- VI. Convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- VII. Prestations d'action sociale : mise en place de l'allocation parent enfant handicapé (APEH)

Affaires générales

- VIII. Contrat de prêt Halle marchande

Intercommunalité

- IX. Présentation du rapport du syndicat mixte des eaux de la Dordogne – SMDE 24
- X. Présentation du rapport du syndicat départemental d'énergies – SDE 24
- XI. Présentation du rapport du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne – SMD3

2024 – 07/10 – Affaire I - Recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir le poste de directeur général des services vacant suite à mutation

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la mutation de Madame Fabienne CASSÉ vers une autre collectivité et afin d'assurer la continuité du service, la commune a été contrainte de recruter un agent contractuel, Madame Julie OTTOBON, pour faire face à cette vacance d'emploi, le poste ne pouvant être immédiatement pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ; la procédure de recrutement par voie statutaire étant restée infructueuse.

L'article L332-14 du Code général de la fonction publique prévoit que « pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir ».

Madame Julie OTTOBON est recrutée par un contrat à durée déterminée de douze mois renouvelable avec une période d'essai de deux mois.

Le Conseil Municipal décide d'entériner le recrutement d'un agent contractuel au poste de directeur général des services.

2024 – 07/10 – Affaire II - Présentation des comptes et éléments budgétaires

Il est présenté au Conseil Municipal la situation des dépenses et des recettes de la section fonctionnement du budget communal ainsi que les dépenses de la section investissement au 30 septembre 2024.

Ces éléments sont présentés à titre d'information ; à ce jour il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements de crédits

Arrivée de Monsieur Cédric LAFON en cours de séance - 18h38.

Arrivée de Madame Marie REMAUD en cours de séance - 18h40.

Madame Marie-Christine Charron-Bigot demande qui a réalisé le revêtement de la piste d'athlétisme et demande si les désordres constatés sont des malfaçons. Madame Paulette DOYOTTE lui confirme qu'il s'agit bien de malfaçons, que des reprises sont en cours par le prestataire et qu'un contrôle sera nécessaire après l'hiver pour constater l'évolution de la situation.

2024 – 07/10 – Affaire III – Admissions en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sincérité budgétaire et l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la commune a proposé les admissions en non-valeur ci-après listées :

- Sur le budget communal, divers produits irrécouvrables de 2007 à 2024 dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite de 30€, pour un montant de 1705,55€ ;
- Sur le budget de la résidence autonomie, des impayés de loyers et charges locatives de 2020 à 2023 pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti, pour un montant de 8554,05€ ;

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des produits pour un montant de :

- 1705,55€ détaillés sur l'état n°7202550633 (budget communal) ;
- 8554,05€ détaillés sur l'état n°6632081133 (budget résidence autonomie)

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Les membres du conseil s'étonnent du montant impayé sur la résidence autonomie. Madame Isabelle MORTET indique que la locataire en question ne compte pas régler son loyer et ses charges donc que cela va continuer.

Madame Marie REMAUD précise que si cette personne est en résidence autonomie, elle doit percevoir des aides, elle ne comprend donc pas que les poursuites soient infructueuses.

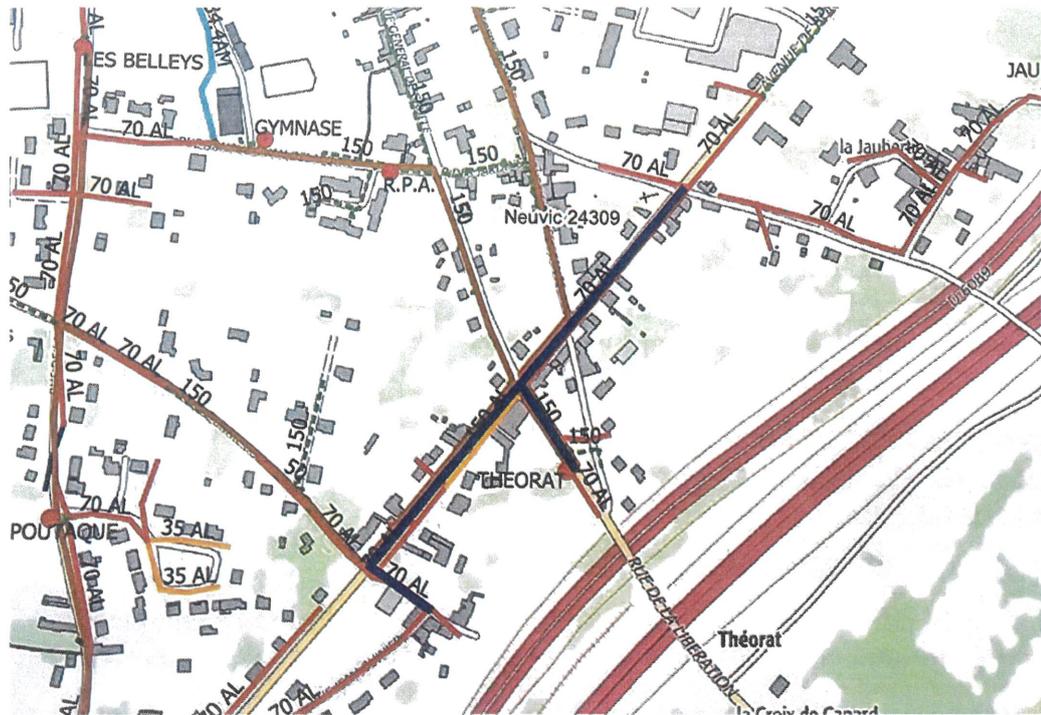
Monsieur Franck DUPREUILH demande si la demande d'admission en non-valeur peut être refusée. Madame Paulette DOYOTTE répond qu'il s'agirait d'insincérité budgétaire.

2024 – 07/10 – Affaire IV - Opération d'éclairage public avec le SDE – opération coordonnée, renforcement et modernisation de l'éclairage public

Opération	Estimation des travaux - HT	Participation de la commune - HT	
		Taux	Montant
Modernisation de l'éclairage public	23 041,48 €	55 %	12 672,82 €

Secteur concerné (matérialisé en bleu sur le plan ci-après) :

- Avenue de Bordeaux : section entre la route du Maine et la rue des quatre bornes ;
- Rue Jean Guigner pour partie ;
- Rue de la libération jusqu'au monument aux morts.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet qui lui est présenté ;
- de confirmer au SDE 24 la réalisation des travaux coordonnés ;
- de s'engager à inscrire cette dépense au budget principal ;
- de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et de l'avis de sommes à payer ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibérations adoptées à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Madame Marie REMAUD indique que l'éclairage public est défaillant à la Côte.

Monsieur Franck DUPREUILH propose d'aller constater la panne sur place pour ensuite faire une demande de maintenance sur l'armoire concernée.

2024 – 07/10 – Affaire V – Mise à jour du tableau des effectifs et créations d'emploi dans le cadre de recrutements sur des postes vacants

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : suite à la réussite de son examen professionnel, **Madame Lise NIAUSSAT** pourra bénéficier d'un avancement de grade dès que les conditions statutaires seront remplies.

- 1 poste d'adjoint administratif : dans le cadre du remplacement de Madame Marilyn PASQUIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, remplacée par voie de mutation par **Madame Amélie DENIS** au 1^{er} octobre 2024 sur le poste de comptable.

- 2 postes d'adjoint technique : Messieurs Daniel MILLARET et José CHELLÉ ayant fait valoir leurs droits à la retraite, remplacés par **Messieurs Yann TEUSCHER et Ismaël RODRIGUEZ**.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'ouverture de ces postes qui seront intégrés au tableau des emplois de la commune.

Approbation du tableau des emplois actualisé :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
Emplois	Nombre	Grade autorisé par l'organe délibérant
Service administratif		
Directeur général des services	1	Attaché
Adjoint au directeur général des services	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Secrétaire	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Secrétaire polyvalente	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Secrétaire Polyvalente	2 +1	Adjoint administratif
Pré-instructeur des autorisations d'urbanisme	1	Adjoint administratif
	8	
Service Technique		
Directeur des services techniques	1	Technicien Principal 1 ^{ère} classe
Agent polyvalent	2	Agent de Maîtrise principal
Conducteur	1	Agent de Maitrise
Agent polyvalent	3	Adjoint technique Principal 1 ^{ème} classe
Agent de voirie	2	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe
Agent polyvalent	2 +2	Adjoint technique
Conducteur	2	Adjoint technique
	15	
Service culturel		
Directeur des services culturels	1	Attaché
Agent d'animation au centre multimédia	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe
Animateur numérique au centre multimédia	1	Adjoint du patrimoine
Animateur numérique au centre multimédia	1	Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
Agent d'animation bibliothèque	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ème} classe
	6	
Service Ecole maternelle		
ATSEM	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	1	
Service entretien des locaux, mairie, salles communales		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique
	2	
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – emplois contractuels		
Emplois de non titulaire, afin de pourvoir à des besoins occasionnels.		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique - 35/35 ^{ème}
Secrétaire administrative	1	Adjoint administratif - 35/35 ^{ème}
Service civique	1	
	3	

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Madame le maire expose le contexte :

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires ou non titulaires.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge mensuelle, sur la base d'un montant de référence fixé par le décret n°2022-5781 (35€ en prévoyance et 30€ en santé), d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- *Au moins 7€/mois (soit 20% du panier de référence) de prise en charge en matière de prévoyance au plus tard au 1^{er} janvier 2025 ;*
- *Au moins 15€/mois (soit 50% du panier de référence) de prise en charge en matière de santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.*

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce contrat permettra notamment aux agents le maintien de leur salaire à hauteur de 90% dans le cas d'un arrêt maladie ou d'une invalidité non imputable au service au-delà de 3 mois d'arrêt sur une année glissante.

La commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 27 septembre 2024.

Au vu de ces éléments, il est proposé l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025 (le risque santé sera soumis à délibération lors d'une séance ultérieure).

Il est proposé de fixer à 15€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » négociée par le CDG ;
- de fixer à 15€ par mois et par agent la participation obligatoire de la collectivité (*sous condition de l'adhésion de l'agent à ce régime de prévoyance*).

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Madame Paulette DOYOTTE précise que tous les agents de la commune sont très investis, elle note que la couverture prévoyance devrait être souscrite par tous et afin de donner un « coup de pouce » aux agents il serait préférable de participer à hauteur de 15€ plutôt qu'au montant minimum de 7€.

Monsieur Laurent DEVERLANGES ajoute que malheureusement, considérant le reste à charge individuel, les agents n'y souscriront pas.

2024 – 07/10 – Affaire VII - Prestations d'action sociale : mise en place de l'allocation parent enfant handicapé (APEH)

Enoncé :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).

Les bénéficiaires de l'APEH : agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique, contractuels, agents mis à disposition ou en détachement dont le ou les enfants sont âgés de moins de 20 ans.

Les conditions d'octroi :

- Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50% ;
- Le parent doit déjà être allocataire de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH) ;
- Le ou les jeunes adultes à charge doit/vent être atteint(s) d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Le bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'obtention de toute autre allocation, car l'APEH n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Les conditions de versement :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple accompagné des pièces justificatives afférentes ;
- Le versement de l'allocation est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (allocation d'éducation d'un enfant handicapé) : le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne de facto la perte de l'allocation facultative ;
- Le montant est versé mensuellement et s'élève à 183€. Ce montant sera révisé automatiquement en fonction de la parution des montants applicables à l'Etat ;
- L'allocation ne peut en aucun cas être versée aux deux parents ;

- L'allocation est versée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, temps non complet et temps partiel sans que le temps de travail effectif n'ait une incidence sur son montant.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, le conseil municipal approuve la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

2024 – 07/10 – Affaire VIII - Contrat de prêt Halle marchande

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition de locaux au profit de l'Association L'outil en main, association sans but lucratif régie par la loi de 1901.

Il est précisé que l'association a entrepris des travaux de restauration à sa charge pour permettre l'exploitation des locaux.

La commune a, pour sa part, engagé la rénovation de la toiture pour un budget de 37 640,50 € HT.

Ces dits locaux constituent un ensemble d'espaces créés dans la Halle marchande située 4 bis Place de la Gare.

Nature du local	Surface
Atelier n°1	16 m ²
Atelier n°2	11 m ²
Atelier n°3	26 m ²
WC	3,6 m ²
Espace ouvert sur le quai	56 m ²
Espace de stockage en contrebas du quai	80 m ²
Terrain extérieur	5880 m ²

Cette mise à disposition serait consentie exclusivement en vue de permettre l'exercice des activités de l'association, figurant aux statuts de l'association :

- initiation aux métiers manuels et du patrimoine portant sur les notions pratique et de technologie principalement aux enfants de 9 à 15 ans.

Contenu des initiations :

- Connaissance des matériaux et des outils utilisés ;
- Utilisation des outils ;
- Réalisation d'objets que les enfants emporteront ;
- Participation éventuelle à la réalisation d'une œuvre commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

2024 – 07/10 - Affaire IX - Présentation du rapport du syndicat mixte des eaux de la Dordogne – SMDE 24

Après la présentation de Monsieur Franck DUPREUILH, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du syndicat mixte des eaux de la Dordogne pour l'année 2023.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

Monsieur François ROUSSEL questionne sur le prix du m3 pratiqué sur la commune, Monsieur Franck DUPREUILH répond que le prix du m3 non assaini avoisine les 2,80€ quand le m3 assaini est facturé 5€.

Monsieur Laurent DEVERLANGES s'interroge sur les prix de l'eau sur la commune de Saint-Léon sur l'Isle, aucun membre de l'assemblée n'a les éléments pour lui répondre.

2024 – 07/10 – Affaire X - Présentation du rapport du syndicat départemental d'énergies – SDE 24

Après la présentation de Madame Paulette DOYOTTE, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du syndicat départemental d'énergies pour l'année 2023.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

Monsieur François ROUSSEL trouve que le SDE 24 est en retard dans de nombreux domaines, par exemple l'éclairage photovoltaïque avec détection de présence qui n'est pas envisagé par le SDE à ce jour. Il suggère de bien réfléchir à l'adhésion à ce syndicat lors de la prochaine mandature.

Monsieur Laurent DEVERLANGES ajoute que le SDE 24 a présenté récemment un devis de 100.000€ pour la création de 6 postes électriques, sur la section du passage à niveau à la Gare – Maisons doubleaude, alors que les travaux avaient été estimés par un autre opérateur à 45.000€.

Madame Marie-Christine CHARRON-BIGOT fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une entreprise privée mais d'un syndicat.

Madame Marie REMAUD suggère de faire figurer sur le procès-verbal que les membres du conseil municipal s'interrogent sur la tarification du SDE 24, des projets communaux ayant avorté à cause des tarifs pratiqués. A l'heure de la présentation de son rapport d'activité 2023, les conseillers se demandent où est l'intérêt de la commune à rester dans ce syndicat.

2024 – 07 – 10 – Affaire XI - Présentation du rapport du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne – SMD3

Monsieur François ROUSSEL rappelle l'historique du changement de mesures de traitement des déchets en Dordogne. Il présente le principe de la redevance incitative, l'évolution de la production de déchets sur le département et compare le poids des déchets par habitants entre les zones en redevance incitative et les zones en TEOM.

Après présentation de ces éléments, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne pour l'année 2023.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Monsieur Laurent DEVERLANGES demande si le SMD3 couvre toute la Dordogne pour savoir s'il y a une alternative à ce service et combien coûte la tonne enfuie, Monsieur François ROUSSEL répond que la tonne enfuie coûte 120€. Monsieur Laurent DEVERLANGES se questionne sur l'intérêt de la construction d'un incinérateur.

La population étant incitée à valoriser ses déchets en recyclant ou en compostant, Monsieur Laurent DEVERLANGES demande pourquoi le conseil ne relance pas les points de compostage communaux ou le don de gallinacés aux habitants. Madame Paulette DOYOTTE répond qu'un composteur collectif communal pour les déchets organiques sera installé au niveau des locaux des services techniques mais le risque est que ce dernier entraîne la présence de nuisibles comme les rats.

Madame Marie REMAUD demande si un contrôle existe quant à la possession d'une carte du SMD3, il lui est répondu que les bases de données sont croisées avec le fichier clients des abonnements à l'eau potable.

Madame Cécile LE HIR soulève le problème des bornes pleines ou défailtantes entraînant des dépôts en pied de bornes. Monsieur François ROUSSEL indique que des agents assermentés sont chargés de rechercher les responsables et de les sanctionner par une amende, et que le syndicat est départemental donc il est possible de déposer ses déchets aux points d'apport volontaire d'autres communes.

Monsieur Antoine BARSBY soulève la question des touristes qui ne possèdent pas de carte pour le dépôt de leurs déchets. Monsieur François ROUSSEL lui répond qu'il est possible d'ouvrir la borne avec l'application dédiée par smartphone, la marche à suivre est indiquée sur les points d'apport volontaire.

Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE évoque les bacs de bio-déchets mis en place à Périgueux, réponse est faite que cela entraîne des dépôts divers et pose d'autres problèmes, d'ailleurs la ville de Périgueux en enlève certains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Signatures

Le maire de la commune de Neuvic
Paulette DOYOTTE,

Le secrétaire de séance
Isabelle MORTET

